

UNIFAF Conseil d'administration paritaire des 19 & 20 avril 2017

Présents pour la CFDT Santé Sociaux T FELS, N PERUEZ, L TERME. Compte rendu commun.

Pour les autres organisations : CFE CGC, CFTC, CGT, FO, SUD. Pour les employeurs FEHAP et CLCC. Appareil technique UNIFAF, DG¹ et différentes personnes selon les points.

I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

D1. PV du CAP-E du 2 février. Suite à une proposition CFDT le collège salarié demande que pour les votes il y ait l'insertion du tableau de détail des votes relatif à chaque point, si possible tout de suite après le point. Cela permettra aux mandatés régionaux de savoir qui a voté quoi. Vote pour tous sauf FO NPPV². **PV adopté.**

PV du CAP du 24 février 2017. Les demandes de modifications portées par la CFDT sont prises en compte. Vote à l'unanimité sauf FO NPPV. **PV adopté.**

II. COMPTE-RENDU DE LA PRÉSIDENCE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

D2. Point à date sur le projet stratégique et compte-rendu du GTP³ du 06-04-2017. 2 heures 30, chacun y allant de son couplet sans même avoir lu l'intégralité des fiches. Décision de validation par fiche.

P01 : Périmètre de demain. Nous rappelons la dissociation sur l'organisation technique et politique. Il n'appartient pas à UNIFAF de travailler sur un périmètre plus large sans validation par la CPB⁴. Par contre UNIFAF a légitimité à concevoir un outil technique permettant un potentiel accueil.

P02 Définir et mettre en œuvre une stratégie de développement. Nous voudrions savoir quelles différences et plus-value allons-nous apporter par rapport à un OPCA commercial ? Pour nous la stratégie de développement relève ou découle des orientations politiques.

P03 Définir un nouveau modèle économique. La CFDT est d'accord sur la définition d'un modèle économique, mais refuse d'accorder à la direction le droit de créer une forme juridique permettant de distribuer et vendre une gamme de service élargie. Pour le DG il s'agit d'une option possible de disparition de la collecte faite par d'autres. Si nous voulons différer, il peut l'entendre. **Nous considérons qu'il est prudent d'attendre.** Tous adhèrent pour reporter ce point en groupe de travail.

P04 S'organiser pour mieux concevoir, produire et distribuer nos services. Nous attirons l'attention sur les limites entre FAIRE /ACHETER. Pour nous l'OPCA doit faire et ce n'est pas à un logiciel de décider le faire ou acheter, mais aux politiques. Nous sommes pour avancer, mais opposés à l'externalisation de services. Le DG propose d'y revenir plus tard dans la mesure où nous souhaitons un traitement interne. Donc report. Pour UNIFED, l'ensemble des décisions relève des prérogatives du DG (RPDG). Finalement ils se rallient à la proposition de report.

P05 Définir et mettre en œuvre une stratégie d'offre de service pour les associations (OPCA) et pour les salariés (OPACIF). Pour l'OPACIF nous sommes contre une délégation externe, l'accompagnement des salariés par UNIFAF est impératif. Le collège salarié nous rejoint pour ne pas valider ce point. Le DG apportera des éclairages sur les partenariats au prochain GTP.

P06 Faire évoluer la communication. Il faut une cellule interne avec éventuellement l'appui d'un prestataire externe. Vote : pour, FO NNPV.

P07 Réviser les processus métier et support. Nous émettons un avis favorable. Vote : pour, FO NNPV.

¹ Directeur général

² Ne prenant pas part au vote

³ Groupe technique paritaire

⁴ Commission paritaire de branche

P08 Créer et organiser la fonction achat. La CFDT considère que la cible principale est les gros établissements qui savent faire. Les besoins sont chez les moyens et petits. Vote : pour, FO NNPV.

P09 Développer et outiller des pratiques de gestion performantes. Pour UNIFED RPDG. Pour nous avis favorable. Vote : pour, FO NNPV.

P 10 Concevoir le cadre programmatique de l'activité. Être en coordination et cohérence avec CPNE, Observatoire. Oui, c'est pertinent. RPDG pour UNIFED. Vote, pour, FO NNPV.

P 11 Fédérer les équipes autour des enjeux du projet stratégique d'UNIFAF. Pour nous il y a accord sur le fond, mais il faut faire cesser le lobbying commercial de type ultra libéral. RPDG pour UNIFED. Vote : pour, FO NNPV.

P 12 Adapter la politique RH aux enjeux du projet stratégique. Nous émettons un avis favorable, mais faisons remarquer que ce dont l'OPCA a besoin c'est de la GPEC, qu'il préconise, mais ne met pas en œuvre. RPDG pour UNIFED. Vote : pour, FO NNPV.

P 13 Soutenir le projet stratégique par le développement d'un nouveau mode organisationnel. Transversalité qui nécessite de réorganiser le fonctionnement. Nous aimons entendre parler de transversalité dans des projets qui ne sont qu'en tuyau d'orgue. RPDG pour UNIFED. Vote : pour, FO NNPV.

P 14 Organiser la transformation digitale d'UNIFAF Instiller une culture de l'innovation ex micros projets. C'est la méthode « Agile ». Malgré nos réticences sur la méthode repérée, non nommée par les services, nous validons la proposition. RPDG pour UNIFED. Vote pour, FO NNPV.

P 15 Créer et développer le management de la connaissance. Faire d'UNIFAF une entreprise apprenante. GPEC réelle et pas théorique redit la CFDT. RPDG pour UNIFED. Vote : pour, FO NNPV.

P 16 Définir et mettre en œuvre une politique de communication interne. Un plan de communication interne adapté à chaque typologie de collaborateur. Nous validons la fiche. RPDG pour UNIFED. Vote : pour, FO NNPV.

I3. Information relative à la convention de financement de la formation des demandeurs d'emploi. La convention signée par UNIFAF, est en attente du retour du ministère.

Proposition de délibération pour mise en œuvre au profit des salariés ou chômeurs suite à un CIF CDD. 18 ou 12 mois d'ancienneté ou 12. Le collège des salariés est pour 12 mois, UNIFED suit. Dans les assouplissements, la CGT demande une nouvelle rédaction, elle veut préciser 4 mois en CDD dans la branche. Nous faisons remarquer que le collège a une position, mais que, pour nous, elle limite l'ouverture. Proposition CFDT : Justification de 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois dont le dernier contrat dans la branche. Conditions retenues : avoir eu son dernier contrat CDD dans le secteur (comme nous le souhaitions et pas forcément 4 mois). Date d'application : Après débat au 20/4. Délibération signée.

III. FINANCIER

I4. Point à date sur la collecte MSB⁵ 2016. Progression de 2%, mais difficilement comparable à 2015 compte tenu de l'évolution de la répartition. Nouveauté en 2015, séparation de plan volontaire, plan légal, FPSPP, collectés pour la 1^{ère} fois séparément. Évolution plus forte que la moyenne de 2%, car les adhérents en retard ont été comptabilisés sur 2016.

I5. Point à date sur la contractualisation et les frais de service. Au 31/03/2017, près de 70% des adhérents ont adressé leur convention de services 2017. Ce taux est de 74% si on exclut les adhérents de moins de 11 salariés pour lesquels le taux de retour est de 52%. Plus de 97% des adhérents s'engagent sur un taux de contribution global de 2% minimum, dont 51% avec un taux au moins égal à 2,30%.

⁵ Masse salariale brute

I6. Point sur les reversements au FPSPP. Les services présentent des estimations au titre des excédents au 31/12/16 et projections 2017.

Professionnalisation. Pas de versement prévu sur 2016 et 2017.

CIF CDI. Pas de versement sur 2016. Estimation 2017 encore difficile.

CIF CDD. Pour 2016 estimation de versement de 7 à 8 millions. **Il faut simplifier, répondre plus vite, avoir un accord de branche sur le CIF CDD. Pour 2017, l'avenant à l'accord de branche, signé par la seule CFDT (sur des durées de plus de 1200h voire pluriannuelles) et la convention avec la DGEFP devraient éviter trop de versement. Nécessité absolue de communication vers les salariés en CDD.**

CPF. Pour 2016, 17 à 18 millions. 50 millions d'engagements, mais que 4 millions de décaissements. Pour 2017. Pas de versement du fait des décaissements liés aux 50 millions de 2016.

Plan légal. Pour 2016, environ 100 K€ pour le plan 50 à 300 salariés. Pour 2017, projection sans versement.

D7. CIF CDI

- **D7.1 Point sur les reports réaffectables.** 6 millions disponibles, mais il est possible d'aller au-delà. **La CFDT se prononce en faveur d'une ré-affectation dès à présent.** Mme REBOUL présente les projections pour les DOM. **La CFDT pointe les différentiels de demandes sur les dossiers IDE de 40 000 à 125 000 €.** La DAF⁶ propose de réaffecter 7 millions + 1 sur la CPNRG⁷. Pour les DOM : 1 million en global. Les régions métropolitaines bénéficient de 6 millions. La répartition se fait au regard des collectes sauf pour les DOM. Vote : Pour. Tous. NPPV FO. **Délibération signée.**
- **D7.2 Dotation complémentaire Ile de la Réunion.** **La CFDT propose de leur accorder, comme dans les autres DOM, une dotation complémentaire supérieure à ce qu'ils auraient dû percevoir.** Pour les DOM : 1 million en global est affecté dont 500 000 € ; pour l'Ile de la Réunion. S'il y avait eu répartition au pro rata de sa collecte la Réunion n'aurait eu que 46 000 €. Les autres moyens sont réaffectés au tiers sur les autres DOM.
- **D7.3 Retour sur les travaux du GTP du 6-04-2017.** Position du GTP : la lettre de motivation ne doit intervenir que sur les dossiers ex aequo. **La CFDT s'appuie sur l'accord de branche, article 5.6. « Les demandes de CIF sont instruites par les services à compter de leur réception sur la base des critères de 5.7 et de la lettre de motivation ».** Nous demandons l'application de l'accord de branche. La lettre doit faire partie des éléments de l'étude des points dès le début. Elle doit permettre de pouvoir dire à un demandeur, au regard de votre lettre, vous vous êtes trompé en cochant ou ne cochant pas telle case, nous vous invitons à annuler et reformuler votre demande. Le président (CGT) est contre, il tente de passer par le vote sur l'utilisation de la lettre uniquement en cas d'ex aequo. **Il fallait 147 voix, nous votons contre. Il n'y a que 146 voix.**

Points sur les évolutions de la plateforme en cours d'étude. Le GTP souhaite qu'UNIFAF communique clairement, sur le site internet, sur l'aide que le service régional peut apporter à tout salarié en difficulté pour saisir son dossier sans pour autant mentionner la possibilité de déposer un dossier papier. **Ce n'est pas la position du GTP, mais celle du Président, pour nous le CAP doit trancher.** Pour les employeurs le temps a été laissé pour rentrer dans l'informatisation et là on l'impose. **Nous argumentons sur les 10 ans laissés aux employeurs pour le traitement informatique de leurs dossiers, sur l'i-électronisme, le défaut de poste informatique à disposition dans les petites et moyennes entreprises. Moyennant quoi il devrait y avoir une indication d'accès à un dossier papier.** Vote : pour tous sauf FO NPPV.

Pour le CEP. **La CFDT demande de mettre en évidence que les points ne sont attribués qu'à compter du niveau II du CEP. Nous en sommes convenus, entre nous, mais il faut que les demandeurs le sachent à défaut ils anticipent des points dont ils ne bénéficieront pas.**

Attribution d'une première enveloppe en novembre pour favoriser les départs. Validé par tous sauf FO NPPV.

Points transitoires. Accordés au titre de 2017 exclusivement pour les salariés n'ayant pas pu formuler une demande, car la formation n'avait pas lieu en 2016. Après les points, pour années antérieures, tombent. Validé par tous sauf FO NPPV.

N'ont pas été traités : les arrêts de formation.

⁶ Directrice administrative et financière

⁷ Commissions paritaire nationale de recours gracieux.

IV. SERVICES : INGÉNIERIE ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

D8. Propositions d'orientations de la nouvelle convention. Nouvelle convention entre DGCS, DGEFP et UNIFAF sur le financement des formations à destination des TH⁸ d'ESAT.

- Élargissement des priorités pour favoriser leur insertion en milieu ordinaire. Seront considérées comme prioritaires les « formations permettant l'acquisition et/ou le développement de compétences professionnelles en lien avec les activités de l'ESAT ». La convention reprend les orientations présentées en GTP et les remarques des membres du groupe sur le développement de l'accompagnement des ESAT par UNIFAF pour :

- anticiper et identifier les besoins en formation des TH,
- acheter de la formation (identifier les formations de qualité, référencement),
- évaluer les effets des actions de formation.

- L'allongement de la convention : 5 ans au lieu de 3 ans.

Même si rien ne nous interpelle fondamentalement sur la convention proposée qui apporte des plus pour les TH en ESAT, pour notre part nous déplorons l'absence du partenaire le plus concerné. Nous émettons toutefois un avis favorable. Le CAP valide et porte à signature la nouvelle convention ESAT.

D9. Proposition de mise en place d'un GTP « Santé au Travail ». La DDP⁹ a mené un travail de structuration d'une offre de services sur la base d'une étude du besoin et d'une analyse des offres de services existantes sur la santé et la QVT¹⁰. Les membres du BN¹¹ proposent de constituer un GTP consultatif sur la santé et la QVT. Il serait sollicité par les services techniques d'UNIFAF, au moins une fois par an pour :

- Donner un avis sur les services développés par UNIFAF à destination de ses adhérents,
- Assurer un suivi des travaux et contribuer à la mise en cohérence des travaux des différentes instances.

Le bureau propose que ce GTP définisse, lors d'une 1ère réunion paritaire planifiée le 4 mai, les experts pertinents à associer à ces travaux (Cides-Chorum, ANACT...) ainsi que leurs modalités d'association.

Pour la CFDT vote contre, en l'état actuel des choses. Finissons d'abord nos travaux internes programmés, voyons ce qu'il y a à creuser et nous verrons après.

D10. Point d'actualités CPF

- **D10.1 Abondements possibles au titre du CPF.** Depuis le 1/1/2017 le CA peut décider de financer l'abondement du CPF. Les services proposent de prendre appui sur les dispositions de l'accord de branche en les élargissant, dès à présent et pour l'année 2017, à titre expérimental, pour tout salarié, quel que soit son projet de formation et sur la durée totale de la formation, non couverte par les heures inscrites au CPF du salarié. Cette possibilité doit faire l'objet d'une décision expresse du Conseil, d'où délibération. La CFDT est favorable, dans la mesure où c'est un plus au bénéfice des salariés. Nous demandons que la délibération précise bien qu'elle ne s'applique qu'aux établissements versant leur CPF à UNIFAF. Décision après débat :

1. Pour un an seulement
2. Élargissement à tous les niveaux
3. Quel que soit le projet de formation,
4. Sur la durée totale de la formation non couverte par les heures inscrites sur le compte du salarié.
5. L'abondement n'est possible que si le salarié mobilise tout son CPF.
6. Les salaires ne sont pas pris en charge.

Délibération signée.

⁸ Travailleurs handicapés

⁹ Direction du Développement et des Partenariats

¹⁰ Qualité de vie au travail

¹¹ Bureau national

FÉDÉRATION CFDT SANTÉ-SOCIAUX

47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19

TÉL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08

ESPACE ADHÉRENTS : cfdt-sante-sociaux.net

federation@sante-sociaux.cfdt.fr

- **D10.2 Financement du permis de conduire**

Compte personnel de formation (CPF) : le permis B est finançable par ce dispositif depuis le 15 mars 2017. La CFDT avait demandé aux services de préparer une note et de soumettre, un projet pour le CAP. Nous sommes donc favorables. Nous mentionnons le besoin d'une communication pour informer les salariés. Pour nous cette possibilité concourt à la sécurisation d'un parcours professionnel. En outre, une disposition de ce type serait cohérente au regard de l'implantation de certains des établissements, du secteur, notamment dans les Zones de Revitalisation Rurales où l'absence de permis est un obstacle de plus à l'accès à l'emploi, cohérente aussi au regard des horaires de travail dans le secteur qui ne sont pas souvent compatibles avec des transports en commun hors des zones urbaines denses. **Choix de financement** sur la base du nombre d'heures sur le prix réel. Vote : Tous pour. NPPV FO.

Délibération signée.

D11. Mutéco¹² : affectation des FMB¹³. UNIFAF a présenté une demande de 15 millions au FPSPP sur MUTECO. Le FPSPP a ajourné l'examen. La demande ne sera peut-être acceptée qu'à 20%, du fait d'une forte demande des OPCA. Il semble difficile d'attendre juin pour lancer les projets en région. Il serait préférable de pouvoir attribuer des fonds dès à présent. Ce faisant, le CAP accepterait de prendre le risque de financer ces projets sur ses fonds propres (FMB) si au final notre demande était refusée. **Nous suggérons, dans un premier temps, 2 millions en avance sur les fonds FSPP, mais seulement 1 million sur la ligne des fonds mutualisés, des projets pouvant voir le jour, sur cette ligne.**

Décisions. Attribuer par avance 2 millions aux régions pour financer les projets MUTECO dans l'attente de la décision du FPSSP de juin. Autoriser à mobiliser la ligne FMB nationale « Actions Collectives Nationales à caractère expérimental » pour financer les ACN relatives au projet MUTECO à hauteur de 1 million.

I12. Retour sur le GTP du 20-03-17 « Qualité de l'offre ». Points de consensus

Report de la date de fin de période transitoire : lobby à opérer auprès de la DGEFP pour reporter la date du 30/06/2017 au 01/01/2018 pour le « datadockage » des OF¹⁴.

La CFDT a proposé une présomption de qualité. L'idée est reprise : dans l'attente, appliquer le principe de présomption de qualité, avec contrôle a posteriori, pour les OF au statut « Actif » dans le Data Dock, c'est-à-dire ayant renseigné l'identité de leur OF. Ces derniers pourraient dès lors figurer au catalogue d'UNIFAF.

Organisation de l'OPCA : en parallèle de cette présomption, la constitution d'une cellule de référencement et de contrôle semble indispensable (contrôle de conformité sur la base des 21 indicateurs du Data Dock).

Politique de contrôle : contrôle potentiel des OF à partir du moment où ils sont référencés.

Cellule de référencement : Le GTP préconise qu'elle soit positionnée en région, en raison du turn-over important en IDF. Il préconise également que les personnes soient recrutées en CDI.

Pour la CFDT la cellule de référencement doit être habilitée au contrôle. Au minimum 5 contrôles par semestre (et région), sélection aléatoire, par tirage au sort des OF à contrôler. Contrôle sur les 6 indicateurs et les 21 critères. Un OF contrôlé non conforme étant immédiatement déférencé avec information d'alerte vers toutes les entreprises adhérentes et mise en évidence sur le site UNIFAF. Mais les formations engagées sont à mener à bonne fin. Au-delà il faudra évoluer vers principe de contrôle continu.

Le DG explique que la décision d'imposer l'inscription au 31/6/17 est une demande du DATADOCK. Pour la DGEFP les échéances étaient au 1/1/17. Sur 17 000 OF, 2 000 sont référencés. Le DG est pour une politique de contrôle commune pour tous les OPCA, à noter que c'est un transfert d'une responsabilité État vers les OPCA. Pour le DG la cellule de référencement doit être au siège et pas en région, et en CDD pas en CDI. **La CFDT rappelle la demande de la liste des OF pour les accompagner et les inciter à s'inscrire.** Fin mai communication prévue vers les 86 000 OF pour leur rappeler leur obligation de s'inscrire dans le data dock.

¹² Mutations économiques

¹³ Fonds mutualisés de branche

¹⁴ Organismes de formation

I13. Note relative au Contrat de professionnalisation expérimental. Loi « Travail » (article 74) autorise, à titre expérimental, jusqu'au 31/12/2017, la conclusion de contrats en vue d'acquérir une qualification « autre » que celles accessibles au travers de ce dispositif (soit un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP, un CQP, un CQPI¹⁵ ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche) et ce, pour : « les demandeurs d'emploi, y compris ceux écartés pour inaptitude et ceux qui disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, notamment les moins qualifiés et les plus éloignés du marché de l'emploi ». L'expérimentation vise uniquement les demandeurs d'emploi inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, y compris ceux écartés pour inaptitude et ceux disposant d'une RQT¹⁶. Les demandes seront prises en charge sur la base de forfaits déterminés par convention ou accord collectif de branche. **Les formations doivent**, pour faire l'objet d'un financement OPCA, **répondre aux critères du décret « Qualité »**. Évaluation de l'expérimentation. Elle sera conduite par l'État et la DARES¹⁷ sur la base d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs. Les OPCA seront responsables du suivi des indicateurs définis et devront déposer à cet effet le contrat dans la base de données ExtraPro. L'arrêté détermine les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs. Les informations transmises seront consolidées par l'État et un rapport d'évaluation remis avant le 31 décembre 2018. **Cette note est présentée au Conseil d'administration pour information.**

I14. Note relative à l'inclusion des médecins du social dans le DPC¹⁸. Deux voies de financement du DPC : **Financement par l'ANDPC¹⁹.** Parmi ses missions (article R. 4021-7 du Code de santé publique). Elle participe au financement d'actions au profit de professionnels de santé : Non-salariés ; des centres de santé ; **médecins exerçant dans des établissements de santé et médico-sociaux**. **Les médecins qui exercent dans le social ne sont pas éligibles à un financement de l'ANDPC** sauf s'ils exercent par ailleurs à titre libéral ou dans d'autres structures (centres de santé, établissements de santé ou médico-sociaux). Seule une évolution réglementaire d'adaptation²⁰ permettrait de rendre les médecins du secteur social éligibles à la participation financière de l'ANDPC. **Financement par UNIFAF.** Les services n'ont pas identifié d'obstacles juridiques au financement d'actions DPC au profit de professionnels de santé salariés de tous les secteurs. **Celles des médecins relevant du secteur social sont donc potentiellement possibles. Mais, pour la CFDT, c'est un choix politique.**

UNIFAF peut donc prendre en charge, dans le cadre du DPC, des actions au bénéfice des médecins salariés du secteur social :

- actions de formation conformes à la définition légale

ATTENTION : actions d'analyse de pratiques, financables sur les seules contributions conventionnelles (obligation conventionnelle mutualisée d'un montant de 0,35% de la masse salariale brute annuelle et obligation d'investissement formation d'un montant de 0,65%), conformément aux dispositions de l'accord de branche, lequel ne fait pas de distinction selon le secteur dans lequel travaille le professionnel médical ou paramédical.

La CGT est contre. Elle ne veut pas de DPC sur les fonds mutualisés. **Pour autant, une délibération antérieure prévoit que le DPC puisse être pris en charge sur les fonds mutualisés.**

Les membres du bureau national souhaitent que la situation soit objectivée en recherchant notamment le volume des médecins concernés et la typologie des établissements. Au-delà des contacts avec NEXEM et la FEHAP sont nécessaires.

¹⁵ Répertoire national de la certification, certificat de qualification professionnelle, ou Interprofessionnelle

¹⁶ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

¹⁷ Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

¹⁸ Développement professionnel continu

¹⁹ Agence nationale du développement professionnel continu

²⁰ Notamment, des articles R.4021-7 et R.4021-22 du Code de santé publique

I15. Convention OETH : point à date.

La CFDT refuse toute stigmatisation sur ce dossier. Nos propositions ont été données en CAP le 16 décembre et les éléments n'ont été transmis que tardivement, car au CAP du 24 février le point a été évoqué en question diverses. Pour nous, les délais de transmission des éléments entre UNIFAF et OETH ont été trop longs et mettent en évidence un manque de réactivité tant de l'OPCA que du partenaire qui n'a pas sollicité l'OPCA.

La situation actuelle fragilise le lien de l'OPCA UNIFAF avec OETH qui envisage déjà de se rapprocher, sur les DOM, d'autres partenaires et dont le bureau aurait décidé de ne pas signer de convention sur 2017 avec UNIFAF. Pour nous la grande question est comment légalement financer des actions demandées dans le cadre d'OETH sans disposer d'une convention ? Nous pouvons le faire sur les crédits déjà votés, nous dit la DAF. Nous souhaiterions que le Président adjoint, juge et partie dans cette affaire, ne participe pas aux débats et aux votes. C'est la transposition d'une de nos règles internes. Article RI « 14.2.4. Intérêt direct de l'établissement d'origine. Si l'établissement d'origine d'un administrateur est directement concerné par un point abordé à l'occasion du Conseil d'Administration Paritaire, l'administrateur concerné ne participe ni au débat ni au vote y afférent. » Nous déplorons de plus qu'il n'ait pas répondu à la demande de rencontre des bureaux,

V. TABLEAUX DE BORD

Ils ne sont pas significatifs à fin mars, nous les survolons rapidement.

I16. Réponses aux appels à projets FPSPP Document remis pour information. Suivi des réponses MUTECO 15 M, décision ajournée. EA demande 2M accordé 1,6 Million. POE demande faible et nous obtenons encore moins. Dotation TPE à venir. 1,8M accordés sur le CIF CDD.

I17. Tableaux de bord. Ils ne sont pas significatifs à fin février, nous les survolons rapidement.

VI. ADHÉSIONS. Elles sont en ligne.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'orientation pour l'emploi. UNIFAF a-t-il rendu une réponse ? La réponse est non.

Le Président signale un point mentionné par FO : la CPNRG ne recevrait pas tous les dossiers et demandes de recours. Des dossiers étant déclarés non éligibles. Le Président demande que la CPNRG dispose de tous les dossiers. La juriste demande, quel niveau de dossier souhaitez-vous avoir ? Un tableau avec les motifs de refus ? La CPNRG statue en droit, mais aussi fait des préconisations. Tout ce qui va dans la transparence est un plus conclut le président.

La CFDT demande l'organigramme d'UNIFAF. (L'arlésienne).